



Règlement tremplin d'en fer

BY MUSIK D'EN FER



SOMMAIRE

Article 1 : Organisation	p3
Article 2 : A vos questions	p3
Article 3 : Conditions de participation	p4
Article 4 : Déroulement des présélections	p4
Article 5 : Déroulement de la finale	p5
Article 6 : Conditions techniques	p5
Article 7 : Récompenses	p5
Article 8 : Droits d'auteur	p5
Article 9 : Droits à l'image des candidats	p6
Article 10 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	p6
Article 11 : Acceptation du présent règlement	p6

Article 1 - Organisation

L'Assoc' D'En Fer, association de loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 79469622900010, dont le siège est situé au 3, rue de la mairie 54680 Crusnes organise un tremplin musical, dénommé « Tremplin d'En Fer», le Vendredi 6 Juin 2025, sur la place Serge Bertelle de Crusnes.

Article 2 - A vos questions

- C'est pour qui ? Le tremplin est ouvert à tout artiste, groupe d'artistes de la région du Grand-Est et du Luxembourg, amateur ou émergent.

- Quel style musical ? Le tremplin sera sur des ambiances rock et toutes ses variantes. Les œuvres originales seront privilégiées (cover band non autorisé)

- C'est payant ? Non, l'inscription au tremplin est totalement gratuite.

- Quand s'inscrire ? La clôture des candidatures a lieu le 15/03/2025. Toute participation réceptionnée après cette date ne sera pas prise en compte.

- Que doit-on envoyer ? Une présentation ainsi qu'une description de votre univers musical. Tous liens de vidéos ou de sons via les réseaux sociaux ou les plateformes internet seront fortement appréciés pour convaincre le comité de l'association de vous sélectionner.

- Où et quand va se dérouler le tremplin ? Le tremplin se déroulera sur la place Serge Bertelle de Crusnes, le Vendredi 7 Juin de 20h à minuit.

- Comment les groupes participants seront-ils sélectionnés ? Le comité de l'Assoc' d'En Fer prendra en compte toutes les candidatures reçues afin de sélectionner les 4 groupes participants au tremplin. La sélection sera dévoilée fin Mars 2025.

- On gagne quoi ? Les participants joueront pendant 45 minutes sur une scène accompagnée par des professionnels du spectacle (ingénieur son, ingénieur lumière). Le vainqueur du tremplin aura

l'honneur d'être programmé à l'occasion du Festival Musik d'En Fer, l'année suivante, en Juin 2026.

Article 3 - Conditions de participation

Le tremplin musical est une compétition musicale. Il est ouvert à tous les groupes du Grand Est et du Luxembourg, de tendance rock. L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Un catering sera prévu pour chaque groupe participant (en fonction du nombre d'artistes qui composent le groupe) et chacun se verra remettre des jetons qu'il pourra utiliser sur la plupart des stands de la manifestation. Les artistes pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation.

En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel. En cas d'envoi hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Conditions d'inscription : Avant le 15/03/2024, les candidats devront dument remplir le bulletin d'inscription en ligne sur le site: <https://musikdenfer.odoo.com/> afin de confirmer leur inscription. Les documents et supports envoyés seront tous regardés et écoutés par le comité de l'association. Les candidats sont libres de jouer leurs compositions dans toutes les langues. Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux ou insultants. Chaque groupe qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

Article 4 - Déroulement des présélections

Présélections sur écoute: Quatre groupes seront retenus à l'issue d'une séance d'écoute, par un comité de sélection, guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants : dossier complet, conformité de la candidature avec le règlement du tremplin, originalité, créativité et qualité artistique des morceaux proposés.

Chaque groupe sera averti par mail de la décision du comité d'écoute, dans les meilleurs délais.

Les groupes sélectionnés s'engagent à donner les éléments techniques nécessaires au bon déroulement du tremplin.

Les membres des groupes s'engagent dès l'inscription à être présents sur la place Serge Bertelle, le

jour J, à l'heure convenu avec l'organisateur et jusqu'à la remise des prix (l'organisateur saura si besoin être flexible sur ce point si le groupe prévient en amont de ses disponibilités) . En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections.

Article 5 - Déroulement de la finale

Les quatre groupes issus des présélections disposeront de 45 minutes pour réaliser leur prestation. L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort dans un souci d'équité, par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Un jury composé de musiciens, d'amateurs et de professionnels du spectacle issus du territoire, votera pour son groupe favori et désignera le vainqueur du tremplin à la fin des 4 représentations le jour J.

Les applaudissements et différents soutiens du public seront à prendre en compte par le jury dans leur décision finale. Dès la fin du tremplin, après délibération, les résultats des votes seront annoncés au public officiellement et ne pourront être contestés. Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Article 6 : Conditions techniques

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire.

Les groupes jouent sur leurs propres instruments.

Seuls les artistes des groupes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général.

Article 7 : Récompenses

Le groupe lauréat aura l'honneur d'ouvrir le festival de Musik d'En Fer en Juin 2025 pour un set d'une heure. Le cachet du groupe pour sa prestation future sera de 500TTC maximum.

Article 8 : Droits d'auteur

L'Assoc' d'En Fer ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des

œuvres proposées par les candidats.

Article 9 : Droits à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 06/06/2025 et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du Festival Musik d'En Fer à Crusnes.

Ces images pourront être utilisées par l'Assoc' d'En Fer pour la communication du festival Musik d'En Fer ou au titre d'autres événements.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par l'Assoc' d'En Fer.

Article 10 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Enfin, le candidat autorise l'Assoc' D'En Fer à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Le candidat affirme en postulant au "Tremplin d'En Fer" accepter le présent règlement et de s'y conformer tout au long du déroulé du tremplin afin de garantir une organisation optimale.

Signature des participants, précédée de la mention « lu et approuvé » :